

I – NOM	II – CHARGE	III – MINISTRE SUPPLÉANT	IV – SECOND MINISTRE SUPPLÉANT
Lessard, Laurent	Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Julie Boulet	Tony Tomassi
Ménard, Nicole	Ministre du Tourisme	Yolande James	Marguerite Blais
Normandeau, Nathalie	Ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord	Serge Simard	Laurent Lessard
St-Pierre, Christine	Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Pierre Corbeil	Dominique Vien
Tomassi, Tony	Ministre de la Famille	Marguerite Blais	Christine St-Pierre
Vien, Dominique	Ministre des Services gouvernementaux	Michelle Courchesne	Clément Gignac
Weil, Kathleen	Ministre de la Justice	Raymond Bachand	Jacques P. Dupuis
MacMillan, Norman	Ministre délégué aux Transports	Sans objet	Sans objet
Simard, Serge	Ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune	Sans objet	Sans objet
Thériault, Lise	Ministre déléguée aux Services sociaux	Sans objet	Sans objet

52869

Gouvernement du Québec

Décret 1251-2009, 2 décembre 2009

CONCERNANT madame Claire Monette

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QU'en vertu du premier alinéa de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à madame Claire Monette, administratrice d'État II au ministère des Transports, le classement de cadre classe 1 à ce ministère, au salaire annuel de 144 617 \$, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52870

Gouvernement du Québec

Décret 1252-2009, 2 décembre 2009

CONCERNANT le directeur du cabinet du premier ministre

ATTENDU QUE l'article 10.1 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) prévoit notamment que le directeur du cabinet du premier ministre a le rang et les privilèges d'un sous-ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc Croteau, directeur du cabinet du premier ministre, reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec;

QUE le présent décret ait effet depuis le 5 octobre 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52871